

DÉLIBÉRATION N° 199/2024/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 19 DÉCEMBRE 2024 A 09H00 A LA SALLE DE DÉLIBÉRATION « DANIELLE BREVET « DE LA CACL

APPROBATION DU PRINCIPE DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES TROTTOIRS ET DE REHABILITATION DE LA VOIRIE DANS LE CADRE DU CONFORTEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE DE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Nombre de Procurations : 6

Nombre de Conseillers Présents : 29

Date de convocation : 28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ETAIENT PRÉSENTS: ADELSON Gilles — BAFAU Serge - BELIZAIRE Julner - BIDIOU CEPRIKA Ruth - CALUMEY Louis-Mike - CASTOR Daniel - CHEN-TUNG Kenny - CHINON Claire - CIPPE Albanie - CLERVAUX Xavier - DELAR Seedna - DIMANCHE Corinne - DUBOUILLE Michel - ELIBOX Thierry - FELIX Serge - GRISET KHAN Farah - JEAN Elainne - LECANTE Patrick - LOE-MIE Roland - PAUL Hélène - PLENET Claude - PREVOT-BOULARD Stéphanie - ROBINSON Anne-Michèle - SERVIUS Hélène - SILEBER Rolande - SMOCK Serge - TORVIC Eliodore - TROCHIMARA Sandra - VICTOR Patricia

PROCURATIONS: Pascal BRIQUET procuration à CLERVAUX Xavier – DAOUDI Yahya à CASTOR Daniel - LY Phong à Serge SMOCK – MILZINK-CINCINAT Yolande à Thierry ELIBOX - SIGER Corinne à TORVIC Eliodore – ROBO Magali procuration à Kenny CHEN-TUNG

<u>ETAIENT ABSENTS</u>: AZER Monique – BERTONI Dominique - CHAMBRIER Jean-Philippe – CLIFFORD Liser — EPAILLY Eugène – Christian FAUBERT – GASPARD Teed – GOVINDIN Nestor – LEONCE Chester – MANCEE Mikaël – NAISSO Tineffa – RINO Axel – Sandrine JACQUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Corine DIMANCHE

POUR 35	ADELSON Gilles — BAFAU Serge - BELIZAIRE Julner — BIDIOU CEPRIKA Ruth — CALUMEY Louis-Mike — CASTOR Daniel — CHENTUNG Kenny — CHINON Claire — CIPPE Albanie — CLERVAUX Xavier — DELAR Seedna - DIMANCHE Corinne - DUBOUILLE Michel — ELIBOX Thierry — FELIX Serge — GRISET KHAN Farah — JEAN Elainne — LECANTE Patrick — LOE-MIE Roland — PAUL Hélène — PLENET Claude — PREVOT-BOULARD Stéphanie — ROBINSON Anne-Michèle — SERVIUS Hélène — SILEBER Rolande — SMOCK Serge — TORVIC Eliodore — TROCHIMARA Sandra — VICTOR Patricia
	Procurations (6): Pascal BRIQUET procuration à CLERVAUX Xavier – DAOUDI Yahya à CASTOR Daniel - LY Phong à Serge SMOCK – MILZINK-CINCINAT Yolande à Thierry ELIBOX - SIGER Corinne à TORVIC Eliodore – ROBO Magali procuration à Kenny CHEN-TUNG
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L5214-16, L2224-8 et L2224-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L1331-1 à L1331-31 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes :

Vu la réponse ministérielle du 18 mars 2010 relative au raccordement au réseau d'assainissement ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L.;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N°1 n° 316/2D/1B du 21 février 2005 portant extension des compétences ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N° 3179/2D/1B du 5 décembre 2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/1B du 18 février 2008 portant transfert de la compétence des déchets ménagers à la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 1001/ SG/2D/1B du 18 mai 2009 portant transfert de la compétence réalisation et gestion d'une fourrière animale ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 436-1/SG/2D/1B du 18 mars 2011 portant transfert de compétences, en vue de la création ultérieure d'une Communauté d'Agglomération ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2060/SG-2D-1B/2013 du 19 novembre 2013 relatif aux modalités financières définitive accompagnant le transfert de la compétence « transport scolaire » du Conseil général de la Guyane à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

 ${f Vu}$ la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la délibération N°01/2011/CCCL du 03 mars 2011 relative au mode de gestion et fixe l'étendue des missions de service :

Vu l'avis favorable de la Commission Eau Potable et Assainissement du mercredi 27 novembre 2024 :

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Fiscalité réunie en séance le lundi 9 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du lundi 16 décembre 2024 ;

Considérant que le Rapport N° 199/2024/CACL relatif l'approbation du principe de maitrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de réfection des trottoirs et de réhabilitation de la voirie dans le cadre du confortement du réseau d'adduction en eau potable de l'avenue du général de gaulle ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1ER

De prendre acte du **Rapport N° 199/2024/CACL** du Président relatif à l'approbation du principe de maitrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de réfection des trottoirs et de réhabilitation de la voirie dans le cadre du confortement du réseau d'adduction en eau potable de l'avenue du général de gaulle ;

ARTICLE 2

D'approuver le principe de maitrise d'ouvrage déléguée à la CACL pour les travaux de réfection des trottoirs et de réhabilitation de la voirie dans le cadre du confortement du réseau d'adduction en eau potable de l'avenue du général de gaulle ;

ARTICLE 3

De m'autoriser à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

ARTICLE 4

D'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

ARTICLE 5

D'autoriser, le Président sur ces bases, à signer les marchés et tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

<u>Mention des voies et délais de recours :</u> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique, Le jeudi 19 décembre 2024

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK